

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIE	B214P02 2020 D N° 7262 EDDM B490	Date : 18/09/2020 Volume : B214P02 2020 P N° 4424 125,00 EUR
--------------------------------------	--	--

CSÍ : 15,00 EUR

Droits : 125,00 EUR

TOTAL

100063501
TA/JT/

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE ONZE SEPTEMBRE,**

**A PARIS (9^{ème} arrondissement), 27 rue d'Athènes, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Tiffany ATTIA, Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral à
Responsabilité Limitée dénommée « SELARL Notaires Paris Saint-Lazare »
titulaire d'un Office Notarial à PARIS (9^{ème} arrondissement), 27 rue d'Athènes,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

**Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS à PARIS
149 RUE DE L'UNIVERSITE ET 13/15 RUE MALAR, Syndicat de copropriété dont le
siège est à PARIS 7^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75007), 149 rue de l'Université 13-15
rue Malar, immatriculé au Registre National de Copropriétés sous le n°AB2-685-816.**

**A ce représenté par Monsieur Adrien THOMAS, en vertu d'une d'une
procuracion de Monsieur GIULY, ci-dessous nommé, en date à PARIS du 1^{er} juin 2020
annexée.**

**Monsieur David GIULY, Président Directeur Général, domicilié
professionnellement à PARIS (75007) 69-71 avenue de Suffren, Agissant lui-même en
qualité de président de :**

**La société dénommée « GERASCO », Société par actions simplifiée au
capital de 157 225,00 Euros, dont le siège est PARIS 7^{ème} (75007) 96-71 avenue de
Suffren, identifié au SIREN sous le n° 329 959 464 est immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de PARIS.**

Nommé à cette fonction par délibération de l'assemblée du 31 juillet 2014.

**Ladite société agissant elle-même en qualité du syndic de l'immeuble susvisé,
nommé audites fonctions, aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires
en date du 17 avril 2019 (3^{ème} résolution), dont une copie est demeurée annexée
aux présentes ainsi que le certificat de non-recours.**

**Et spécialement habilitée à l'effet des présentes ainsi qu'il est précisé ci-
dessous.**

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT, 149 Rue de l'Université, 13-15 rue Malar.

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes d'une **assemblée générale extraordinaire des copropriétaires en date du 3 décembre 2019**, dont une copie délivrée par le syndic est annexée, ainsi que le certificat de non recours.

Il est ici indiqué en tant que de besoin :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :
 - toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er septembre 1948 ;
 - toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
 - toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées ;
- que le projet de modificatif à l'état descriptif de division – règlement de copropriété, établi par Monsieur Philippe COUTINOT - Architecte D.P.L.G. - 8 boulevard de Magenta - 75010 PARIS, est annexé.
- que la superficie des parties privatives du lot figurant aux présentes a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez par Monsieur Philippe COUTINOT - Architecte D.P.L.G. - 8 boulevard de Magenta - 75010 PARIS, le 26 février 2020 dont le détail est annexé.

EXPOSE

Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT, 149 Rue de l'Université, 13-15 rue Malar.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CL	1	149 RUE DE L'UNIVERSITE	00 ha 03 a 70 ca

ORIGINAIREMENT**DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ORIGINARE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LOISEAU, notaire à PARIS, le 6 novembre 1959 publié au service de la publicité foncière de PARIS 2, le 9 décembre 1959 volume 3737 numéro 20.

L'ensemble immobilier était divisé en QUATRE-VINGT-CINQ (85) lots numérotés de 1 à 41, de 101 à 140, 201 et 301.

RESUME DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ORIGINARE

L'état descriptif originaire est résumé dans le tableau récapitulatif ci-**annexé**.

ACTUELLEMENT

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MAILLY, notaire à PARIS le 2 juillet 1979, publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 20 AOUT 1979, volume 3768, numéro 1.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LAFAY ROBERT, notaire à JANVILLE le 12 mai 1999, publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 3 août 2006, volume 2006P, numéro 4936.

L'ensemble immobilier est à ce jour divisé en QUATRE-VINGT-HUIT (88) lots, numérotés de 1 à 23, de 25 à 45, 101 à 140, 201 et 202, 301.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SITUATION ACTUELLE

N° de lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature	Tantièmes 10.029èmes
1	A	A	RDC	Boutique	520
2	A	A	RDC	Boutique	410
3	A	A	RDC	Boutique	130
4	A	A	1 ^{er} étage	Appartement	230
5	A	A	1 ^{er} étage	Appartement	230
6	A	A	1 ^{er} étage	Appartement	200
7	A	A	1 ^{er} étage	Appartement	230
8	A	A	2 ^{ème} étage	Appartement	230
9	A	A	2 ^{ème} étage	Appartement	230
10	A	A	2 ^{ème} étage	Appartement	210
11	A	A	2 ^{ème} étage	Appartement	240
12	A	A	3 ^{ème} étage	Appartement	230
13	A	A	3 ^{ème} étage	Appartement	230
14	A	A	3 ^{ème} étage	Appartement	210
15	A	A	3 ^{ème} étage	Appartement	240
16	A	A	4 ^{ème} étage	Appartement	230
17	A	A	4 ^{ème} étage	Appartement	230
18	A	A	4 ^{ème} étage	Appartement	200
19	A	A	4 ^{ème} étage	Appartement	230
20	A	A	5 ^{ème} étage	Appartement	220
21	A	A	5 ^{ème} étage	Appartement	220
22	A	A	5 ^{ème} étage	Appartement	200
23	A	A	5 ^{ème} étage	Appartement	230
25	A	A	Sous-sol	Cave n°2	20
26	A	A	Sous-sol	Cave n°3	5

27	A	A	Sous-sol	Cave n°4	5
28	A	A	Sous-sol	Cave n°5	5
29	A	A	Sous-sol	Cave n°6	5
30	A	A	Sous-sol	Cave n°7	10
31	A	A	Sous-sol	Cave n°8	5
32	A	A	Sous-sol	Cave n°10	5
33	A	A	Sous-sol	Cave n°11	5
34	A	A	Sous-sol	Cave n°12	5
35	A	A	Sous-sol	Cave n°13	5
36	A	A	Sous-sol	Cave n°14	5
37	A	A	Sous-sol	Cave n°15	5
38	A	A	Sous-sol	Cave n°16	5
39	A	A	Sous-sol	Cave n°17	5
40	A	A	Sous-sol	Cave n°18	20
41	A	A	Sous-sol	Cave n°19	5
42	A	A	Sous-sol	Cave n°20	24
43	A	A	Sous-sol	Cave n°21	5
44	A	A	Sous-sol	Cave n°22	6
45	A	A	Sous-sol	Cave n°23	15
101	B	B	RDC	Boutique	140
102	B	B	RDC	Boutique	290
103	B	B	1 ^{er} étage	Appartement	220
104	B	B	1 ^{er} étage	Appartement	220
105	B	B	1 ^{er} étage	Appartement	170
106	B	B	2 ^{ème} étage	Studio	90
107	B	B	2 ^{ème} étage	Studio	130
108	B	B	2 ^{ème} étage	Logement	220
109	B	B	2 ^{ème} étage	Logement	170
110	B	B	2 ^{ème} étage	Débarras	10
111	B	B	3 ^{ème} étage	Logement	220
112	B	B	3 ^{ème} étage	Logement	220
113	B	B	3 ^{ème} étage	Logement	170
114	B	B	4 ^{ème} étage	Studio	80
115	B	B	4 ^{ème} étage	Studio	130
116	B	B	4 ^{ème} étage	Logement	210
117	B	B	4 ^{ème} étage	Logement	170
118	B	B	4 ^{ème} étage	Débarras	10
119	B	B	5 ^{ème} étage	Studio	80
120	B	B	5 ^{ème} étage	Logement	330
121	B	B	5 ^{ème} étage	Logement	160
122	B	B	6 ^{ème} étage	Studio	60
123	B	B	6 ^{ème} étage	Logement	100
124	B	B	6 ^{ème} étage	Logement	170
125	B	B	6 ^{ème} étage	Logement	130
126	B	B	6 ^{ème} étage	Débarras	10
127	B	B	Sous-sol	Cave n°1	10
128	B	B	Sous-sol	Cave n°2	10
129	B	B	Sous-sol	Cave n°3	5
130	B	B	Sous-sol	Cave n°4	5
131	B	B	Sous-sol	Cave n°5	5
132	B	B	Sous-sol	Cave n°6	10
133	B	B	Sous-sol	Cave n°7	10
134	B	B	Sous-sol	Cave n°8	10
135	B	B	Sous-sol	Cave n°9	5
136	B	B	Sous-sol	Cave n°10	5
137	B	B	Sous-sol	Cave n°11	5
138	B	B	Sous-sol	Cave n°12	5
139	B	B	Sous-sol	Cave n°13	5

140	B	B	Sous-sol	Cave n°14	10
201	C	-	RDC	Logement	270
202	C	-	RDC	Débarras	29
301	D	-	RDC	Débarras	20
TOTAL					10.029

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE :
CREATION DU LOT N°46 PAR PRELEVEMENT
SUR LES PARTIES COMMUNES**

Les copropriétaires entendant créer, par prélèvement sur les parties communes, un lot à usage de logement portant le numéro 46, une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires s'est réunie le 3 décembre 2019, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a autorisé cette modification.

Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est annexée.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi par le Cabinet Pierre Bloy Géomètres - 21/23 rue de l'Amiral Roussin - 75015 PARIS, en mars 2019, à la création du nouveau lot portant le numéro 46 désigné de la manière suivante :

Lot n°46 :

Au rez-de-chaussée dans les bâtiments A et B, avec accès par le hall du bâtiment A, porte face, un local à usage d'habitation à aménager comprenant actuellement deux pièces.

Et les 138/10.167èmes des parties communes générales.

Une copie du plan de l'état ancien et de l'état nouveau du rez-de-chaussée, est annexée.

Par suite de la création du lot sus-désigné, issu des parties communes, la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveau est désormais exprimée en 10167èmes au lieu de 10029èmes.

Le règlement de copropriété est mis à jour.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature	Tantièmes 10.167èmes	Obs.
1	A	A	RDC	Boutique	520	
2	A	A	RDC	Boutique	410	
3	A	A	RDC	Boutique	130	
4	A	A	1 ^{er} étage	Appartement	230	
5	A	A	1 ^{er} étage	Appartement	230	

6	A	A	1 ^{er} étage	Appartement	200	
7	A	A	1 ^{er} étage	Appartement	230	
8	A	A	2 ^{ème} étage	Appartement	230	
9	A	A	2 ^{ème} étage	Appartement	230	
10	A	A	2 ^{ème} étage	Appartement	210	
11	A	A	2 ^{ème} étage	Appartement	240	
12	A	A	3 ^{ème} étage	Appartement	230	
13	A	A	3 ^{ème} étage	Appartement	230	
14	A	A	3 ^{ème} étage	Appartement	210	
15	A	A	3 ^{ème} étage	Appartement	240	
16	A	A	4 ^{ème} étage	Appartement	230	
17	A	A	4 ^{ème} étage	Appartement	230	
18	A	A	4 ^{ème} étage	Appartement	200	
19	A	A	4 ^{ème} étage	Appartement	230	
20	A	A	5 ^{ème} étage	Appartement	220	
21	A	A	5 ^{ème} étage	Appartement	220	
22	A	A	5 ^{ème} étage	Appartement	200	
23	A	A	5 ^{ème} étage	Appartement	230	
25	A	A	Sous-sol	Cave n°2	20	
26	A	A	Sous-sol	Cave n°3	5	
27	A	A	Sous-sol	Cave n°4	5	
28	A	A	Sous-sol	Cave n°5	5	
29	A	A	Sous-sol	Cave n°6	5	
30	A	A	Sous-sol	Cave n°7	10	
31	A	A	Sous-sol	Cave n°8	5	
32	A	A	Sous-sol	Cave n°10	5	
33	A	A	Sous-sol	Cave n°11	5	
34	A	A	Sous-sol	Cave n°12	5	
35	A	A	Sous-sol	Cave n°13	5	
36	A	A	Sous-sol	Cave n°14	5	
37	A	A	Sous-sol	Cave n°15	5	
38	A	A	Sous-sol	Cave n°16	5	
39	A	A	Sous-sol	Cave n°17	5	
40	A	A	Sous-sol	Cave n°18	20	
41	A	A	Sous-sol	Cave n°19	5	
42	A	A	Sous-sol	Cave n°20	24	
43	A	A	Sous-sol	Cave n°21	5	
44	A	A	Sous-sol	Cave n°22	6	
45	A	A	Sous-sol	Cave n°23	15	
46	A/B	-	RDC	Local d'habitation à aménager	138	Créé, issu des parties communes
101	B	B	RDC	Boutique	140	
102	B	B	RDC	Boutique	290	
103	B	B	1 ^{er} étage	Appartement	220	
104	B	B	1 ^{er} étage	Appartement	220	
105	B	B	1 ^{er} étage	Appartement	170	
106	B	B	2 ^{ème} étage	Studio	90	
107	B	B	2 ^{ème} étage	Studio	130	
108	B	B	2 ^{ème} étage	Logement	220	
109	B	B	2 ^{ème} étage	Logement	170	
110	B	B	2 ^{ème} étage	Débarras	10	
111	B	B	3 ^{ème} étage	Logement	220	
112	B	B	3 ^{ème} étage	Logement	220	
113	B	B	3 ^{ème} étage	Logement	170	
114	B	B	4 ^{ème} étage	Studio	80	
115	B	B	4 ^{ème} étage	Studio	130	
116	B	B	4 ^{ème} étage	Logement	210	

117	B	B	4 ^{ème} étage	Logement	170	
118	B	B	4 ^{ème} étage	Débarras	10	
119	B	B	5 ^{ème} étage	Studio	80	
120	B	B	5 ^{ème} étage	Logement	330	
121	B	B	5 ^{ème} étage	Logement	160	
122	B	B	6 ^{ème} étage	Studio	60	
123	B	B	6 ^{ème} étage	Logement	100	
124	B	B	6 ^{ème} étage	Logement	170	
125	B	B	6 ^{ème} étage	Logement	130	
126	B	B	6 ^{ème} étage	Débarras	10	
127	B	B	Sous-sol	Cave n°1	10	
128	B	B	Sous-sol	Cave n°2	10	
129	B	B	Sous-sol	Cave n°3	5	
130	B	B	Sous-sol	Cave n°4	5	
131	B	B	Sous-sol	Cave n°5	5	
132	B	B	Sous-sol	Cave n°6	10	
133	B	B	Sous-sol	Cave n°7	10	
134	B	B	Sous-sol	Cave n°8	10	
135	B	B	Sous-sol	Cave n°9	5	
136	B	B	Sous-sol	Cave n°10	5	
137	B	B	Sous-sol	Cave n°11	5	
138	B	B	Sous-sol	Cave n°12	5	
139	B	B	Sous-sol	Cave n°13	5	
140	B	B	Sous-sol	Cave n°14	10	
201	C	-	RDC	Logement	270	
202	C	-	RDC	Débarras	29	
301	D	-	RDC	Débarras	20	
TOTAL					10.167	

IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Cette disposition est applicable à compter du, savoir :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ainsi que pour les syndicats de copropriétaires des immeubles neufs ou des immeubles mis en copropriété,
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots,
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro AB2-685-816.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

INFORMATION DU SYNDIC

Le présent acte sera adressé au syndicat de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant.

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

La taxe de publicité foncière de 125 euros sera perçue à l'occasion de la publication des présentes.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00 eur).

PUBLICITE FONCIERE

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte

authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

SUIVENT LES SIGNATURES

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie la présente copie contenue en 9 pages, certifiée conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

